



Étaient présents :

Secrétaire :

Étaient absents :

Procurations de vote :

OBJET :

Délibération n° 007339

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 21/11/2023

Séance du 06 novembre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 octobre 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°4), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n°18 incluse), Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (à partir de la question n°4), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Christine WERTHE (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Marie ZEHAF.

M. Nathan SOURISSEAU

Mme Julie CHETTOUH, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Claude VARET

Mme Julie CHETTOUH donne pouvoir à Mme Frédérique BAEHR, M. Sébastien COUDRY donne pouvoir à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Sadia GHARET donne pouvoir à M. Christophe LIME, M. Pierre-Charles HENRY donne pouvoir à Christine WERTHE, M. Aurélien LAROPPE donne pouvoir à Mme Françoise PRESSE (à partir de la question n°19), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT, M. Jean-Hugues ROUX donne pouvoir à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Juliette SORLIN donne pouvoir à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claude VARET donne pouvoir à M. Ludovic FAGAUT

27 - Aide aux associations sportives – Sixième attribution 2023

Aide aux associations sportives – Sixième attribution 2023

Rapporteur : M. Abdel GHEZALI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 3	19/10/2023	Favorable unanime

Résumé :

Ce projet de délibération porte sur l'attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre des programmes subventions manifestations et animations.

I - Programme «Manifestations sportives et subventions exceptionnelles»

- **District de Pétanque** **500 €**
 Organisation le 7 octobre sur le complexe sportif de Rosemont d'un tournoi 100 % féminin dans le cadre d'octobre rose.

En cas d'accord, la somme totale, soit **500 €**, sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.40.6574.0022109.20300

II - Programme «Animations sportives»

2-1 Aide à l'emploi d'éducateurs sportifs

Certaines structures sportives implantées sur le territoire de la commune disposent d'éducateurs sportifs salariés. La Ville de Besançon contribue financièrement à ces emplois, en contrepartie d'un volume horaire consacré par les cadres sportifs des clubs dans différentes actions d'animation portées par la Ville, plus particulièrement les interventions dans le cadre des parcours sportifs proposés aux écoles primaires bisontines en partenariat avec l'Inspection Académique.

Ce volume horaire défini chaque début de saison avec les clubs est dédié à l'élaboration et la préparation d'un projet de cycle, à la participation aux réunions d'information et de bilan, aux interventions dans le temps scolaire, ou encore à l'encadrement de stages pendant les vacances scolaires.

Vous trouverez le détail de ce volume horaire dans les conventions annexées au présent rapport.

Il est proposé l'attribution de subventions à ces associations pour la saison 2023-2024.

Ces subventions feront l'objet du versement d'un premier acompte en novembre 2023. Le solde sera ensuite versé en fin d'année scolaire 2023-2024.

Clubs	Montant 2022/2023	Montant 2023/2024	Acompte 2023
Amicale Cycliste Bisontine	2 800 €	2 500 €	1 900 €
Besançon Association Patinage Artistique	1 400 €	1 300 €	800 €
Besançon Volley Ball	0 €	2 800 €	2 000 €
Club Pugilistique Bisontin	4 500 €	4 500 €	3 000 €
Doubs Sud Athlétisme	2 500 €	2 800 €	2 000 €
Besançon BMX	1 900 €	2 300 €	1 500 €

Clubs	Montant 2022/2023	Montant 2023/2024	Acompte 2023
Olympique de Besançon	3 750 €	4 200 €	2 800 €
Indépendante Comtoise	3 000 €	2 800 €	2 000 €
La Saint Claude	0 €	2 800 €	2 000 €
Besançon Gymnastique Rythmique	750 €	2 100 €	1 400 €
DOJO Franc Comtois	2 750 €	2 800 €	2 000 €
Entre-Temps escalade	3 000 €	2 100 €	1 200 €
Besançon Doubs Hockey Club	2 200 €	2 500 €	1 500 €
Besançon Roche Tennis de Table	2 750 €	2 800 €	2 000 €
Volant Bisontin	3 750 €	1 400 €	800 €
Association Sportive Besançon Patinage	1 400 €	1 500 €	800 €
Orchamps Palente AS	2 500 €	2 800 €	2 000 €
TOTAL		44 000 €	29 700 €

En cas d'accord, la dépense totale, soit **29 700 €**, sera prise en charge sur les crédits existants de la ligne de crédit 65.40.6574.0022114.20300.

2-2 Vital été 2023

Vital'été 2023 a proposé pour ses 20 ans des modalités d'exploitation largement modifiées avec pour la première fois, une ouverture en matinée.

Ainsi, pour mieux s'adapter aux évolutions climatiques et proposer des temps d'animations sur les heures les moins chaudes de la journée, le site de la Malcombe a fonctionné pour cette été 2023 chaque jour de 9h30 à 12h30 puis de 16h à 19h.

Par ailleurs, afin d'accentuer la mise en place d'activité sur des espaces ombragés, une structure spécifique constituée de voiles d'ombrages a été réalisée cette année et équipe désormais l'espace du Parcours Acrobatique en Hauteur.

Pour ce qui concerne le site de Chailluz, son organisation en forêt dans un espace offrant d'avantage de fraîcheur est restée identique à savoir un accès au public de 14h à 19h, du mardi au samedi.

Pour le reste, Vital'été 2023 a conservé les éléments confirmés en 2022 avec :

- Un déploiement continu durant 7 semaines, 6 jours par semaine sur 2 sites :
 - o Le Site de la Malcombe (Complexe sportif Michel Vautrot)
 - o La Forêt de Chailluz
- Le développement d'une offre complémentaire pour les activités nautiques et l'équitation
- Une participation sur inscription s'effectuant en ligne et via l'application dédiée *Sport à Besançon*

Pour cette saison 2023, **23 737 personnes se sont inscrites à Vital'été, sur 40 jours d'ouverture, soit une moyenne de 593 personnes chaque jour tous sites confondus soit une légère augmentation de 7 % par rapport à 2022 (553 de moyenne journalière).**

Vital'été s'appuie sur une mobilisation associative importante. Ainsi, pour soutenir cette présence des structures sportives, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes relatives aux interventions

réalisées dans le cadre de **Vital'été 2023** (complément en régularisation de la délibération spécifique à Vital'Été présentée au CM du 22 juin 2023) :

- ASCCB	400 €
- ACB	600 €
- BBA	300 €
- Besançon Bisons	200 €
- PSB Judo	550 €
- BVB	500 €
- Pétanque Franc Comtoise	400 €
- OTB	400 €
- Etrier Bisontin	660 €
- SNB aviron	1 300 €

En cas d'accord, la dépense concernant Vital été 2023, soit **5 310 €**, sera prise en charge sur les crédits existants de la ligne de crédit 65.40.6574.0022111.20300.

2-3 Tout Besançon Bouge 2023

La Ville de Besançon, en partenariat avec le tissu associatif local a organisé le 24 septembre dernier la quinzième édition de « Tout Besançon Bouge ».

La mobilisation des clubs bisontins a contribué à la réussite de cette manifestation qui a attiré un nombreux public venu s'initier en famille à diverses activités sportives. Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux associations présentes :

- Aikido Besançon Kazoku	400 €
- ASEB	400 €
- AFFC Aikibudo	400 €
- BUC Escrime	400 €
- Indépendante Comtoise	400 €
- Olympique de Besançon	400 €
- Slack Passion	400 €
- Balise 25	400 €
- Entre-Temps escalade	1 500 €
- ASPTT	400 €
- Yin Yang	400 €
- La Saint Claude	400 €
- OTB	400 €
- SNB aviron	200 €
- Ultimate Club Vesontio	400 €
- Volant Bisontin	400 €

En cas d'accord, la dépense concernant « Tout Besançon bouge », soit **7 300 €**, sera prise en charge sur les crédits existants de la ligne de crédit 65.40.6574.0022113.20300.

Mme Annaïck CHAUVET (1), conseillère intéressée, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'attribution des subventions suivantes :

- **Manifestations sportives et subventions exceptionnelles :**
 - **District de Pétanque** 500 €

- **Animations**
 - **Amicale cycliste bisontine** 1 900 €
 - **BAPA** 800 €
 - **BVB** 2 000 €
 - **CPB** 3 000 €
 - **DSA** 2 000 €
 - **Besançon BMX** 1 500 €
 - **OB** 2 800 €
 - **Indépendante Comtoise** 2 000 €

▪ La Saint Claude	2 000 €
▪ BGR	1 400 €
▪ DOJO FC	2 000 €
▪ Entre Temps escalade	1 200 €
▪ BDHC	1 500 €
▪ Besançon Roche Tennis de Table	2 000 €
▪ Volant Bisontin	800 €
▪ ASBP	800 €
▪ Orchamps Palente AS	2 000 €
▪ ASCCB	400 €
▪ ACB	600 €
▪ BBA	300 €
▪ Besançon Bisons	200 €
▪ PSB Judo	550 €
▪ BVB	500 €
▪ Pétanque Franc Comtoise	400 €
▪ OTB	400 €
▪ Etrier Bisontin	660 €
▪ SNB aviron	1 300 €
▪ Aikibudo Besançon Kazoku	400 €
▪ ASEB	400 €
▪ AFFC Aikibudo	400 €
▪ BUC escrime	400 €
▪ Indépendante Comtoise	400 €
▪ OB	400 €
▪ Slack Passion	400 €
▪ Balise 25	400 €
▪ Entre temps escalade	1 500 €
▪ ASPTT	400 €
▪ Yin Yang	400 €
▪ La Saint Claude	400 €
▪ OTB	400 €
▪ SNB aviron	200 €
▪ Ultimate Club Vesontio	400 €
▪ Volant Bisontin	400 €

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 43

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 1

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Nathan SOURISSEAU,
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT